

	DEPARTEMENT
	Loiret
	CANTON
	Montargis
	Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 26-16

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT



Objet : Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) – Organisation de l'enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-15, R 123-2 à R 123- 24,
Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,
Vu l'arrêté n°24-231 en date du 6 décembre 2024 du Président prescrivant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUiHD,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la délibération n°25-242 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 définissant les modalités de concertation relatives à la Déclaration de Projet emportant mise en Compatibilité du PLUiHD,
Vu la délibération n°25-334 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2025 tirant la bilan de la concertation du public de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUiHD,
Vu la décision n° E25000239/45 en date du 31 décembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Christian BRYGIER, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet susvisée.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 045-244500203-20260127-A26_16-AR



ARTICLE 1^{ER} - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) pour une durée de 32 jours consécutifs à compter **du lundi 2 mars 2026 (9 heures) jusqu'au jeudi 2 avril 2026 (17 heures)**.

Le projet porte sur le reclassement d'un terrain actuellement en zone agricole (A) en zone urbaine (UB2) afin de permettre l'aménagement d'un parc de stationnement pour le futur Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) sur la commune d'Amilly.

ARTICLE 2 – Conformément à l'ordonnance n° E25000239/45 en date du 31 décembre 2025 du Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Christian BRYGIER est nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Monsieur Philippe RAGEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

ARTICLE 3 – L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de l'AME (1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

Toute information peut être demandée auprès de l'accueil et du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME. L'enquête publique se déroulera au siège de l'AME (Hôtel Communautaire - 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45125 MONTARGIS), ainsi qu'aux services techniques d'Amilly (672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier de déclaration de projet n°2 du PLUiHD :
 - ❖ En version « papier » à l'AME, à « l'Hôtel Communautaire », ainsi qu'aux services techniques d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - ❖ En version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr et <https://www.amilly.com/>;
 - ❖ Sur un poste informatique mis à disposition aux services techniques d'Amilly pendant toute la durée de l'enquête.
- Consigner ses observations et propositions :
 - ❖ Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à l'AME (à « l'Hôtel Communautaire ») et aux services techniques d'Amilly ;
 - ❖ En version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr ;
 - ❖ Par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiHD » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45125 MONTARGIS CEDEX.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, dans un répertoire dédié à l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La décision de nomination du commissaire-enquêteur,
- L'arrêté de prescription de la procédure,
- Le projet du dossier (notice explicative, zonage),
- L'évaluation environnementale et son résumé non-technique,
- Les modalités et le bilan de la concertation,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées,
- Les avis écrits de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Lieux, jours et heures d'ouverture :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Siège de l'AME	Hôtel Communautaire de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	du lundi au vendredi	9h - 12h 14h - 17h
Services techniques de la Mairie d'Amilly	672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY	Lundi, mardi, mercredi, jeudi	8h-12h 13h15-17h00
		Vendredi	8h-12h

ARTICLE 4– Le Commissaire enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Services techniques de la Mairie d'Amilly	672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY	Lundi 2 mars 2026	de 9h à 12h
Hôtel Communautaire de l'AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	Mercredi 18 mars 2026	de 9h à 12h
Hôtel Communautaire de l'AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	Jeudi 2 avril 2026	de 14h à 17h

ARTICLE 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants : L'éclaireur du Gâtinais et la République du Centre.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé en usage :

- Au siège de l'AME ;
- Dans les locaux de l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités ») ;
- En mairie d'Amilly.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché sur la commune d'Amilly ainsi que sur le site du CHAM et à proximité du terrain concerné par le projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de la procédure en tenant compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et des modifications à apporter le cas échéant.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- Au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME ;
- sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

ARTICLE 7 – Copie du présent arrêté sera adressé à :
Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à MONTARGIS, le 27 janvier 2026.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la publication électronique de cet acte à compter du : 29 JAN. 2026
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

NOTIFIE le
Signature de,